

Conférence Nationale des Territoires

A - QUESTIONS

Question 1 :

Depuis 10 ans, diriez-vous que les fractures entre les territoires ont eu tendance à se réduire ou s'accroître ? Selon vous, dans quels domaines l'État et les collectivités doivent-ils agir en priorité pour réduire ces fractures et permettre à chaque territoire d'exprimer et de valoriser ses initiatives ?

I - Le Constat :

Les Territoires Ruraux et notamment les collectivités territoriales avec au premier rang les Départements sont exposés à la situation suivante :

1 - Les collectivités territoriales, dans les territoires à forte ruralité, doivent organiser de nouveaux services pour répondre à des besoins en terme d'accessibilité (MSAP, Maisons de santé, Centres de Santé...). Ce sont des charges nouvelles ou complémentaires dévolues aux collectivités territoriales alors que concomitamment, l'État réduit les capacités à agir de celles-ci.

2 - Il convient de noter une absence de politique d'équilibre entre les territoires. En effet les plus denses attirent l'innovation, l'économie et les services car c'est sur ces territoires que la rentabilité est souvent la plus forte et vident d'autant les territoires les plus ruraux. Il faudrait inverser cette spirale négative et la disparition de la DATAR n'est pas un atout.

3 - La fermeture ou la recentralisation (à des échelles interdépartementales ou régionales) de certains services publics par le regroupement et les mutualisations ont des effets néfastes sur les territoires ruraux et accentuent les fractures entre les territoires (exemple du service des Domaines de la Lozère qui est repositionné à Nîmes).

Ceci induit :

- le départ de population des territoires (cas des fonctionnaires sur la Lozère),
- l'éloignement des réponses pour les publics,
- l'impact sur l'économie rurale.

Sans modèle de remplacement à cette économie portée par le secteur public, les territoires perdent de leur attractivité et accentuent le cercle de la fracture territoriale.

4 - La qualité des services publics de téléphonie fixe et d'électricité se dégrade en milieu rural. Il est constaté un vieillissement de ces infrastructures avec un taux de renouvellement insuffisant.

5 - La couverture en très haut débit et téléphonie mobile, qui sont des compétences mises à la charge des Collectivités, ne bénéficient pas en l'état, d'une totale solidarité territoriale ou d'une péréquation entre l'ensemble des usagers de ces services sur le plan national. C'est un service à « deux vitesses » qui se déploie avec :

- des zones « groupées ou AMI » bénéficiant d'un portage par les opérateurs sur leurs fonds propres

- des zones « diffuses » relevant de la capacité d'initiative et financière des collectivités territoriales sans pouvoir activer la solidarité des opérateurs.

6 - L'offre de mobilité, insuffisamment développée, constitue un réel frein à la cohésion territoriale et sociale du territoire Lozérien.

7 - L'offre d'accès aux soins est inégalement répartie sur les territoires avec un constat réel de carence en terme de démographie médicale sur les territoires ruraux tels que la Lozère.

8 – Nous constatons une certaine incohérence en matière de politique sociale entre une délégation de compétence en matière sociale confiée aux Départements et une centralisation des décisions (montant des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS), réforme de la tarification, suppression des contrats aidés, accueil des mineurs non accompagnés..) qui est déconnectée des contraintes et réalités locales.

9 – Au sujet des AIS il est constaté un reste à charge important pour les départements qui s'aggravent d'année en année alors même que les dotations de l'Etat sont réajustées à la baisse.

10 – La présence des établissements médico-sociaux sur le territoire crée de l'économie présenteielle. Il y a donc un fort besoin pour les territoires ruraux de maintenir ces établissements qui sont des catalyseurs de l'ensemble de l'économie et de la cohésion.

11 - Les territoires ruraux offrent à la société des services « non marchands » que l'on qualifie très souvent « d'aménités » comme les forêts, essentielles pour la production de carbone et l'accueil de loisirs des populations urbaines, ainsi que de vastes espaces offrant des lieux de pratiques d'activités de pleine nature, les zones humides et sources des rivières qui produisent les ressources en eau des villes de l'aval. Ces Services induisent des coûts difficiles à compenser par des recettes en lien avec le service rendu à la société.

12 - L'article 45 de la loi de Finances rectificative pour 2015 a redéfini les secteurs classés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) au 1^{er} juillet 2017.

Les critères permettant à un EPCI d'être ou rester classé en ZRR ont été définis comme suit : une densité de population inférieure à 63hab/km² et un revenu fiscal médian inférieur à 19 111 €.

Si précédemment l'ensemble du territoire lozérien était classé en ZRR, deux territoires d'EPCI sont désormais exclus : la communauté de communes du Gévaudan et la communauté de communes Cœur de Lozère.

Alors que l'ensemble des intercommunalités et le Département mènent des politiques publiques visant l'attractivité, notamment en matière économique, ce déclassement des 2 principaux pôles d'attractivité va créer une fracture au sein du territoire lozérien d'une part, mais également entre la Lozère et ses territoires environnants restant classés d'autre part.

En conséquence, il y a un réel ressenti d'accroissement des fractures entre les territoires notamment avec une érosion régulière des services publics nationaux et de ses opérateurs historiques. La réorganisation des services de l'État à une échelle régionale conduit à éloigner les centres de décisions des territoires ruraux comme la Lozère.

II - Les Propositions:

1 - Mettre en place une solution pérenne au financement des AIS de telle sorte que cette charge relève exclusivement de la solidarité nationale tout en conservant le rôle de chef de file de la solidarité sociale au département, et particulièrement les politiques d'insertion.

2 - Reconnaître pleinement au département le rôle de chef de file de la solidarité sociale en évitant des copilotages notamment avec les ARS de plus en plus éloignées des réalités de territoires depuis la réforme des Régions.

3 - Sur le très haut débit et la téléphonie mobile, mettre en place un système de compensation à 100 % des coûts engagés par les collectivités qui se retrouvent dans l'obligation de déploiement de ces deux services universels, de façon à effacer les inégalités territoriales. La réalisation de ces services est d'autant plus indispensable sur ces territoires peu denses qui ont dû subir l'érosion de leurs services publics.

4 - Dans les zones non intégralement couvertes en téléphone mobile, dans un objectif de mutualisation des équipements et des coûts, imposer à l'opérateur propriétaire ou utilisateur principal d'un relais, d'accueillir sur son équipement d'autres opérateurs de téléphonie, dans l'objectif d'assurer une meilleure couverture du service à moindre coût (itinérance).

5 - Reconnaître pleinement le rôle de chef de file de la solidarité territoriale attribué aux départements par la Loi NOTRe, et pour cela, étudier la faisabilité d'un regroupement de toutes les aides comme proposé ci-après au point 3 de la question 3.

6 - L'État doit soutenir fortement l'accès aux soins et à l'éducation sur le territoire, ce qui est également vrai pour ses tâches régaliennes (sécurité, secours, justice...). Une illustration : la mise à disposition d'un hélicoptère à l'année assurant les secours aux personnes, en partenariat avec le SDIS et l'hôpital Lozère, serait un facteur de réduction de la fracture territoriale d'accès aux soins.

7 - L'État pourrait avoir une véritable stratégie de déploiement des infrastructures relatives à la mobilité visant à connecter les territoires ruraux aux métropoles comme par exemple, à travers les grandes liaisons d'aménagement du territoire et les TET et TER.

8 - L'État pourrait donner les moyens nécessaires à la Région pour accompagner fortement l'organisation de la mobilité infra territoriale permettant ainsi aux usagers de disposer de moyens d'accès facilités entre leur lieu de vie et les services publics de proximité. (stimuler et capitaliser l'innovation technique dans les domaines de la mobilité, comment organiser le co-voiturage en temps réel ?)

9 - L'État doit veiller à l'accès à la culture et au sport car ils sont garants de la cohésion sociale de nos populations, avec un déploiement des services à caractère culturel variés et adaptés aux réalités locales et éviter ainsi d'avoir des territoires à « deux vitesses » dans le domaine de l'offre culturelle : par exemple en soutenant les lieux structurants, les scènes conventionnées et les écoles de musique.

10 – Pourquoi ne pas établir un mécanisme de solidarité territoriale visant à dégager des moyens financiers auprès des territoires ruraux pour leur permettre d'assumer les charges liées aux aménagements publics dans les espaces naturels sensibles ? La TDENS actuellement perçue par les Départements est très défavorable pour les territoires aux dynamiques faibles de constructibilité alors que les charges principales pèsent sur ces territoires.

11 – L'État et les Régions doivent soutenir fortement l'innovation dans les territoires ruraux avec la création d'incubateurs (Pôle de compétitivité, Fablab...) qui constitueraient ainsi des compensations à la faible attractivité économique de ces territoires.

12 – Pour les ZRR, il conviendrait dans les territoires ruraux les plus impactés, de prendre en compte les critères à l'échelle départementale et de classer en ZRR l'ensemble des EPCI du département si les critères calculés au niveau départemental sont en dessous des seuils fixés.

En d'autres termes, le calcul départemental permet d'apprécier si les territoires exclus contrebalancent l'ensemble du territoire départemental ou si leur densité et niveau de richesse ne permet pas d'apporter cette compensation.

A titre d'exemple, il apparaît que l'ensemble du territoire départemental reste très en dessous des critères, avec une densité de 15 hab/km² et un revenu médian estimé à 18 362 € selon l'INSEE en 2017 ce qui démontre que les 2 EPCI exclus autour de Mende et Marvejols ne contrebalancent pas le reste du territoire.

Question 2 :

L'allègement des normes qui s'imposent aux collectivités pourrait permettre de dégager des économies. Avez-vous des propositions précises en ce sens qui permettraient à votre collectivité de réaliser des économies, sans mettre en cause la sécurité des personnes et des biens ?

I - Le Constat :

1 - L'application des normes environnementales est souvent très stricte sans prise en compte véritable de la réalité contextualisée de l'impact du projet « bénéfice attendu du projet au regard de son impact environnemental ». Ce sujet pose la question du principe de précaution qui semble de mise de la part des services régaliens mais qui peut s'expliquer par les facilités de recours en plein contentieux devant les tribunaux administratifs. Nous venons de vivre un cas concret sur un projet d'aménagement routier de la RD 998.

2 - Les procédures d'instruction restent « standardisées » au niveau national comme par exemple pour les autorisations de prélèvement de ressources AEP, avec une complexité administrative de niveau identique qu'il s'agisse d'un captage de source dans des aquifères naturellement protégés ou dans des zones à forte pression urbanistique ou agricole.

3 - Les règles relatives aux marchés publics ne sont jamais stabilisées et ne vont jamais dans le sens de la simplification. Elles peuvent être contre-productives en raison de leur complexité, dans le cadre d'opérations de faible volume financier générant des coûts induits dans le fonctionnement de la collectivité pour mettre en oeuvre les procédures. Ceci vaut par exemple pour l'organisation des transports scolaires dans un milieu très rural.

4 - Les obligations réglementaires mises à la charge des Collectivités territoriales en matière d'accessibilité des bâtiments publics sont parfois déconnectées de la réalité, des flux de fréquentation et des capacités financières de nos collectivités.

5 - Cette remarque vaut pour l'accessibilité des transports scolaires en zone très rurale, alors que par ailleurs un service de transport pour les élèves handicapés existe.

II - Propositions :

1. Donner aux collectivités une obligation de « résultat », mais leur laisser le pouvoir d'appréciation dans la mise en application de la norme et la façon de conduire la démarche qui aboutira au respect de celle-ci, notamment pour la mise en accessibilité des bâtiments et équipements publics. Faut-il mettre en accessibilité un Centre Technique dont le métier des agents requiert toutes les aptitudes physiques et qui n'accueille pas du public?

Il conviendrait de laisser la possibilité aux collectivités locales de rechercher des solutions alternatives à la mise aux normes d'un bâtiment public.

2. Dans le domaine des normes environnementales il est suggéré :

- que le Gouvernement autorise les Préfets à faire preuve de discernement dans l'instruction des autorisations environnementales en leur permettant d'avoir une lecture adaptée du rapport « coût environnemental / bénéfice attendu du projet » et de pondérer l'incidence environnementale du projet au regard du contexte global du territoire affecté par le projet.

- que le Préfet puisse être éclairé dans ses prises de décision par une commission paritaire constituée par deux collèges (un collège avec représentants des services de l'État et des structures représentatives dans le domaine environnemental et un collège composé des collectivités territoriales et des décideurs économiques).

- de sanctionner, au niveau de l'État, les recours abusifs devant les tribunaux administratifs.

- d'introduire une loi visant à limiter les différentes voies de recours sur des projets d'intérêt général engageant des financements publics.

De telles dispositions seraient ainsi de nature à éviter de subir, par exemple, l'annulation d'un permis d'aménager d'une ZAE qui avait bénéficié d'une autorisation depuis trois ans avec des infrastructures opérationnelles mais devenues non commercialisables à la suite d'un recours devant le tribunal administratif.

- d'assouplir le Code des Marchés Publics sur la commande publique de faible volume afin de fluidifier et de simplifier l'accès aux marchés publics pour les TPE mais également réduire les coûts induits par les procédures de dévolution des marchés pour les collectivités donneuses d'ordre et harmoniser les seuils des procédures (entre seuil pour les procédures de publicité et seuil relatifs aux modes de dévolution des marchés).

Question 3 :

Les projets d'investissements sont souvent complexes à mettre en œuvre, en particulier lorsque la collectivité ne dispose pas des ressources suffisantes en termes d'ingénierie. Pourriez-vous préciser de quel type de soutien vous auriez besoin pour faciliter et accélérer la réalisation de vos projets, à l'échelle communale et intercommunale ?

I - Le constat :

1. La suppression des missions d'ingénierie publique qui ont été portées pendant des décennies par les services de l'État a mis en difficulté les collectivités territoriales qui bénéficiaient de ce service, lequel constituait une forme de solidarité de l'Etat vis à vis des territoires ruraux. Ceci a conduit le Département à proposer un service d'ingénierie départementale auprès de collectivités territoriales, pour suppléer à ce désengagement.
2. Dans le même temps, les services déconcentrés de l'État (DDT) font valoir leur capacité à offrir des missions de conseil au titre des politiques prioritaires de l'État, sans cadre précis et sans être réellement en capacité à réaliser de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.
3. Le rôle attribué au Pôle Projets créé par la DDT semble intéressant afin de mieux coordonner les approches réglementaires sur les volets urbanisme, code de l'environnement, police de l'eau mais ne permet pas d'avoir l'approche globale de l'État au niveau de l'ingénierie financière (difficultés de la DDT d'avoir une vision claire du cadre de programmation du FNADT, CPER au niveau du SGAR)...
4. Une meilleure coordination semble nécessaire dans la programmation des aides publiques afin d'optimiser l'accompagnement financier des projets avec une lecture partagée des cofinanceurs sur leur opportunité, le niveau de portage et d'améliorer la cohérence dans l'instruction des dossiers.
5. Les collectivités territoriales infra départementales ne peuvent se doter d'ingénierie spécialisée faute de moyen, notamment dans le domaine de l'ingénierie de projets de développement local.

II - Propositions :

1. Au regard du rôle de chef de file de la compétence solidarité territoriale confiée par la Loi NOTRe aux Départements, afin d'éviter tout doublon avec l'État et contribuer à une clarification de « qui fait quoi » en termes d'ingénierie publique, il est suggéré que les Départements se voient confier le rôle de conseil et d'ingénierie auprès des collectivités territoriales. L'Etat pourrait doter le département de moyens.
2. En complément, l'État pourrait développer un réseau scientifique et d'ingénierie à l'échelle régionale visant à capitaliser, valoriser, diffuser les bonnes pratiques et faire émerger de l'innovation au niveau interrégional et national.
3. Afin de garantir une meilleure coordination des financements publics, les financements apportés par l'État en faveur des investissements publics pourraient être soit transférés aux Départements, soit confiés à ces derniers pour en proposer la programmation pour individualisation par les Préfets (DTER , FSIPL).

Question 4 :

Les innovations et les expérimentations se multiplient dans tout le territoire. Souvent ces initiatives ne sont pas suffisamment connues alors qu'elles mériteraient de l'être. Quelle initiative ou bonne pratique liée à la mise en œuvre d'une politique publique et/ou à la gestion de votre collectivité mériterait selon vous d'être valorisée et reproduite ailleurs?

Exemples de réalisation en Lozère

1. La création d'une Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) est une expérience originale d'organisme multi branches. Unique en France, elle répond aux particularités du territoire à faible population et reflète la réalité d'un département rural éloigné des grands centres urbains. Cette structure a pu être créée grâce à la conviction partagée des élus du territoire et des services de l'État ainsi que des administrateurs des structures préexistantes.
2. La création de « l'Hôpital Lozère » permettant de créer une synergie entre le secteur hospitalier et une clinique dans un souci d'optimisation et de complémentarité, qui est le fruit d'une stratégie initiée par le territoire et soutenue par l'État. En effet, au regard de la taille du département de la Lozère, le maintien de ces deux entités dans un domaine concurrentiel aurait pu aboutir à leur fragilisation économique.
3. Le Département de la Lozère s'est associé pour le déploiement du Très Haut Débit à deux autres départements (Lot, Aveyron) pour offrir aux opérateurs une masse critique suffisante en terme d'attractivité économique, et rendre économiquement supportable pour les collectivités le déploiement d'une telle infrastructure.
4. La création d'une cellule d'ingénierie au sein du Département de la Lozère pour accompagner les collectivités locales dans la gestation de projets de portée départementale et complexe. Passer de l'idée au projet sur la phase d'accompagnement en amont, avant intervention AMO et /ou Maître d'œuvre. Cette cellule crée une charge financière pour le Département qui n'est pas compensée par des recettes.
5. Une mission de conseil et d'ingénierie technique dans le domaine de la prévention des déchets au sein du Département a été créée afin de mettre en réseau les collectivités ayant la compétence « déchets » et autres acteurs institutionnels afin d'initier des actions dans le domaine de la Prévention et de l'Économie Circulaire. La question de la subdélégation de compétence, planification des déchets portée par la Région au profit du Département pourrait être posée, afin d'être plus efficace dans la mise en place des politiques « planification gestion des déchets » et « accompagnement en termes d'ingénierie dans le domaine de la prévention des déchets ».
6. Une Agence Locale de l'Énergie et du Climat avec comme principal financeur le Département visant à accompagner le territoire dans le domaine de l'efficacité énergétique et de la lutte contre la précarité énergétique a été créée.

7. La Région a, consécutivement au transfert de compétences des transports scolaires du Département à son profit, souhaité déléguer la gestion du service au Département de la Lozère considérant que la gestion de proximité serait plus efficiente si elle était assurée par le Département.
8. Une mission d'intervention en régie visant à accompagner les collectivités locales dans les démarches de conservation préventive et curative du patrimoine (intervention sur les oeuvres d'art et mobilier appartenant aux communes) a été créée au sein du Département de la Lozère (seul Département à conduire une telle mission en régie dans la Région Occitanie). Cette mission constitue une forme de mise à disposition de compétence très spécialisée par le Département au profit des collectivités locales.

B – CONTRIBUTION AUX CINQ CHANTIERS

Chantier 1 : Structures

Monsieur le Premier Ministre est favorable à l'adaptation des organisations territoriales aux réalités locales, à encourager des regroupements de communes ou de Départements si l'intérêt général le justifie.

Il n'y a pas de volonté de recentralisation mais plutôt de déconcentration au niveau de l'État. Volonté de donner plus de pouvoir d'appréciation et de marges de manœuvre aux Préfets considérant que c'est à cette échelle locale que l'État sera le plus efficient dans l'adaptation de ses politiques aux réalités locales.

Proposition :

Pour apprécier les marges de manœuvre en terme d'organisation institutionnelle et de répartition des compétences à l'échelle du territoire départemental, nous proposons que le Préfet avec les acteurs locaux à travers une instance dédiée (Préfets, élus) puisse être l'échelon adapté.

Chantier 2 Compétences

Monsieur le Premier Ministre est disposé à ce que l'État puisse déléguer des compétences aux collectivités locales, et également encourager des délégations de compétences entre Collectivités si l'intérêt général le justifie.

Propositions :

Il serait opportun que l'État puisse clarifier pleinement la répartition des compétences qu'il a déléguées (ex: solidarité sociale, solidarité territoriale) et de fait les moyens correspondants et nécessaires à l'exercice de ces compétences comme par exemple la DETR.

Avant l'attribution d'une nouvelle compétence ou de nouvelles obligations aux collectivités territoriales, le législateur devrait, au préalable, établir une étude d'impact pour s'assurer de la capacité financière de ces collectivités à exercer ladite compétence (par exemple: la compétence GEMAPI pour les EPCI, Accueil des MNA pour les Départements).

Chantier 3 : Pacte financier

Le Président de la République envisage soit une recentralisation du RSA - option qui a sa préférence - au niveau national, soit une amélioration de la compensation du reste à charge par l'État et une meilleure péréquation entre les départements. Il laisse les élus locaux et l'État en débattre jusqu'au printemps 2018, mais il souhaite que ce point soit réglé dans la loi de finances de 2019.

Propositions :

Les recettes attribuées aux départements doivent être pérennes et donc établies durablement. La variabilité de certaines recettes d'une année sur l'autre (fonds de compensation, fonds exceptionnels...) entraîne une incertitude et fragilité dans la construction budgétaire.

Il convient de stopper la réduction des dotations d'État et mettre en place pour les départements une recette dynamique efficace comme la TIPP, la TVA, la taxe carbone...

La péréquation horizontale doit retrouver son objectif qui vise à réduire les écarts de richesse entre départements. Pour ceci, les seuls critères objectifs et efficaces, pour gommer les inégalités entre les départements, sont le « potentiel fiscal » et le « potentiel financier ».

Les critères de péréquation verticale ou horizontale doivent tenir compte et favoriser la rigueur de gestion des départements qui maîtrisent leurs dépenses de fonctionnement.

Les dépenses sociales – AIS – doivent davantage être assumées par l'État au titre de la solidarité nationale. Il faut absolument trouver des solutions pérennes pour le financement des AIS. En Lozère, ces dépenses (APA, PCH, Enfance, RSA) accusent une forte augmentation en raison des caractéristiques du département : population vieillissante, vocation historique d'accueil des populations de personnes handicapées et plus récemment l'accueil des mineurs isolés....

Il existe des dépenses incompressibles pour les petits départements qui ne sont pas intégrées dans les logiques de péréquation comme par exemple :

- Le coût d'entretien des routes. En Lozère, la voirie est classée en zone « Montagne » sur tout le territoire et le linéaire de route est le même que pour un département peuplé.
- Le nombre de collèges sur un département ne suit pas une courbe linéaire à la population départementale ce qui génère des coûts fixes incompressibles pour les départements peu peuplés.
- Il en va de même des charges fixes de structures.

Cela pourrait se traduire pour les petits départements de moins de 250000 habitants, par l'intégration d'une part de dotation forfaitaire correspondant à des charges fixes de structure (charges fixes correspondant aux frais généraux incompressibles : Hôtel du Département, routes, Services administratifs dont RH , Informatique ...)

Des dotations de fonctionnement pourraient être bonifiées en faveur d'organisations intercommunales, structurées à la bonne échelle pour leur permettre de porter le développement de leur territoire sans en avoir les capacités de financement (par ex. un syndicat qui souhaite développer la valorisation touristique du massif du Mont Lozère).

Repenser les critères d'éligibilité des financements de l'État notamment la DETR afin de la rendre accessible aux Syndicats mixtes ouverts et aux Départements en faveur de projets de développement des territoires dans les zones classées majoritairement en ZRR.

Repenser la structuration des recettes de la TDENS car l'assiette de calcul est très défavorable aux territoires à très faible pression urbanistique alors que les enjeux liés à la préservation et surtout à la valorisation des espaces naturels y sont majeurs.

Il pourrait être pensé la création d'une taxe sur les « aménités » au profit des Départements de montagne. Par exemple, la Lozère alimente en eau 3 grands bassins versants nationaux sans aucun retour.

Les critères basés sur la population ignorent cette plus-value incontestable des aménités apportées par un département de montagne à toute la société sans aucun retour financier pour l'aider à préserver ces aménités.

Chantier 4 : Lutte contre la fracture territoriale et pour la complémentarité des territoires

- Sur le désenclavement numérique et l'accès au très haut débit il faudrait préférer une couverture territoriale qu'une couverture en terme de population pour imposer aux opérateurs le déploiement en zone rurale.

Il en va de même pour les critères de qualité de service (temps de rétablissement, temps de coupure) à territorialiser.

- Un incubateur pour la création de services spécialement adaptés au monde rural pourrait être imaginé et adapté aux métiers du futur.

- On doit tendre vers la suppression des zones blanches et des zones grises sur la téléphonie mobile dans les territoires ruraux et imposer l'itinérance à tous les opérateurs.

- Garantir un accès à la culture et au sport, facteur clé de la cohésion sociale sur les territoires ruraux.

- Faciliter la mobilité des populations sur leur territoire, pour l'accès aux services publics en particulier, lignes interurbaines, transport à la demande, TET, hélicoptère à l'année pour la sécurité civile.

- Faciliter les mobilités entre les territoires ruraux et les métropoles de proximité. L'exemple de l'axe Lyon Toulouse (RN 88) reflète ce besoin.

- Il convient de favoriser l'installation des professionnels de santé dans les territoires en situation de démographie médicale déficitaire.

- La loi NOTRe a défini les chefs de filat en matière de solidarité sociale, territoriale et en matière économique.

Il subsiste des marges d'interprétation préjudiciables qui viennent interférer sur la bonne complémentarité des territoires.

Chantier 5 : Contribution à la transformation écologique et à la mutation

- Promouvoir et accompagner au niveau de l'État, la création d'un centre de recherche sur la forêt et sur l'agriculture avec prise en compte de la dimension « adaptation des essences végétales au réchauffement climatique »

- Capitaliser les expériences réussies des territoires qui ont su innover dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et du développement des ENR.

- Soutenir des démarches exemplaires engagées par des Départements dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et de la croissance verte (Par ex démarche TEPCV...)

- Soutenir les structures créées pour aider les collectivités, les entreprises et les particuliers (agence de l'énergie) à économiser l'énergie en ne réduisant pas les aides au fonctionnement des agences dédiées (ADEME).

